

1. Jeune

Nom et prénom : Date de naissance :/...../.....

Établissement scolaire : Classe en septembre 2024 :

S'il-elle en a un, numéro de portable : N° sécurité sociale :

2. Responsable(s)

Responsable 1 : Nom et prénom :

Adresse **complète** :

Tél portable Mail :

Profession : Allocataire : C.A.F. M.S.A. : n° **QF CAF ou MSA¹** :

Responsable 2 : Nom et prénom :

Adresse **complète** (si différente) :

Tél portable Mail :

Profession : Allocataire : C.A.F. M.S.A. : n° **QF CAF ou MSA¹** :

3. Santé

Indiquez les **INFORMATIONS DE SANTÉ UTILES** à un accueil adapté, en précisant les dates (allergies, antécédents médicaux, autres...) :

REGIME ALIMENTAIRE particulier :

En cas d'urgence, les responsables seront informés prioritairement. Veuillez indiquer d'autres **PERSONNES À CONTACTER SI VOUS N'ÊTES PAS JOIGNABLE**.

Nom	Prénom	Téléphone	Lien avec la/le jeune

4. Autorisations (RAYER LA MENTION INUTILE)

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à utiliser l'image fixe ou mobile du/de la jeune pour les usages exclusifs suivants : presse, illustration de documents associatifs, site internet et réseaux sociaux de l'association.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à laisser repartir la-le jeune seul-e dans la journée.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à laisser repartir la-le jeune seul-e après les soirées.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** la-le jeune à s'inscrire seul-e aux activités et sorties payantes.

- **J'autorise / Je n'autorise pas** l'association Familles Rurales à transporter la-le jeune en minibus ou voiture.

Joindre **PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION OBLIGATOIRE** (ou certificat médical de contre-indication)

Joindre **PHOTOCOPIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Joindre **ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL CAF ou MSA (possible par mail)**

Les frais d'inscription (cf. art. 4 au verso) vous seront demandés au règlement de votre première facture qui sera envoyée sur l'adresse email que vous avez renseignée.

¹ Nos tarifs évoluent sont basés sur votre Quotient Familial CAF ou MSA. Si cette donnée n'est pas renseignée, nous devons alors vous facturer au prix plafond.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU SECTEUR JEUNESSE

- Permettre aux jeunes de la commune de se retrouver dans un lieu agréable et sécurisé pour discuter, échanger, se former...
- Permettre aux jeunes de trouver les informations dont ils ont besoin sur les associations, les clubs, les manifestations, la santé, les stages...
- Permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités variées, activités susceptibles de favoriser l'épanouissement de chaque jeune en tant qu'individu et en tant que membre d'un collectif.
- Encourager la prise d'initiatives et de responsabilités des jeunes dans une logique participative.

ARTICLE 2 : L'ACCUEIL

Oxyjeune accueille les jeunes de 11 ans à 17 ans inclus.

Oxyjeune est un lieu soumis à la législation concernant la protection des mineurs et déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports.

Les jeunes inscrits peuvent s'ils le souhaitent fréquenter indifféremment l'accueil d'Urville-Nacqueville et de Gréville-Hague.

ARTICLE 3 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles :

- Le respect à l'égard de toute personne amenée à participer, fréquenter les activités d'Oxyjeune (jeunes, équipe d'animation, personne de service, prestataires, autres...).
- Le respect du matériel, des locaux et du fonctionnement.
- L'utilisation et la sortie de matériel hors des locaux d'Oxyjeune nécessitent l'accord du responsable.
- L'association Familles Rurales décline toute responsabilité concernant le vol, les dégâts, ou la perte d'objets appartenant aux jeunes (ex : téléphone, argent, casquette...)
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite dans les locaux et à proximité.

ARTICLE 4 : TARIFS et FACTURATION

L'inscription comprend le règlement de l'adhésion familiale à l'association ET une cotisation spécifique à OXYJEUNE (cf. tableau ci-dessous). L'inscription est à renouveler à chaque mois de juin avec le règlement de la cotisation OXYJEUNE. L'adhésion annuelle à l'association est quant à elle prise de date à date.

Tranche QF CAF ou MSA	Base adhésion annuelle asso	Cotisation OXYJEUNE			SORTIE TARIF A	SORTIE TARIF B	SORTIE TARIF C	Tarif spécial supérieur (taux d'effort)	Repas à la MJ	Sortie gratuite avec transport
		La Hague	Hors commune							
QF ≥ 500	25,00 € (adhésion familiale)	2 €	4 €	4 €	8 €	12 €	60%	3,50 €	2 €	
501 ≥ QF ≥ 999		4 €	6 €	4,50 €	8,50 €	13 €	65%	3,75 €		
1000 ≥ QF ≥ 1499		6 €	8 €	5 €	9 €	14 €	70%	4 €		
1500 ≥ QF ≥ 1999		8 €	10 €	5,50 €	9,50 €	15 €	75%	4,50 €		
2000 ≥ QF		10 €	12 €	6 €	10 €	16 €	80%	5 €		

Pour participer aux activités payantes et si les responsables du jeune n'autorisent pas celui-ci à s'inscrire seul aux activités, une autorisation de sortie est à remplir et à transmettre à la structure au moins trois jours avant la date de la sortie. En cas d'absence injustifiée lors de la sortie, elle sera facturée à la famille par l'association. Une facturation sera transmise à la famille tous les deux mois et en fin de mois l'été.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture en période scolaire sont :

	Urville-Nacqueville	Gréville-Hague
Mardi	17h30/18h30	17h15/19h
Mercredi	14h00/18h30	14h/18h30
Judi	17h30/18h30	Fermé
Vendredi	17h30/18h30 et 18h30/22h00*	17h15/19h et 18h30/22h00*
Samedi	14h00/18h30	14h/18h30

*Ouverture en soirée une semaine sur deux selon le planning communiqué (alternance Urville-Nacqueville et Gréville-Hague).

Ces horaires peuvent être variables en fonction des projets en cours et des activités proposées. Le secteur jeunesse est fermé le dimanche, le lundi et les jours fériés ainsi que tous les samedis qui précèdent une période de vacances de scolaires.

Les horaires d'ouverture pendant les vacances sont identiques aux deux Maisons des Jeunes :

- Du lundi au vendredi 14h00 à 18h30.
- Une soirée par semaine de 18h30 à 22h00 (voir planning communiqué).
- Des stages ou des activités exceptionnelles peuvent être organisé en dehors des heures d'ouverture normales.

ARTICLE 6 : CAS D'EXCLUSION

L'inscription à Oxyjeune implique le respect de ce présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner au bout de trois avertissements l'exclusion temporaire ou définitive d'Oxyjeune. Cette exclusion est prononcée conjointement par le directeur et le Président de FAMILLES RURALES qui préviennent immédiatement les parents (par téléphone puis par courrier) et en informe le Conseil d'Administration de FAMILLES RURALES.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association FAMILLES RURALES dispose d'une assurance responsabilité civile. Il est dans votre intérêt de souscrire à une assurance individuelle accident pour le jeune. L'assurance responsabilité civile des responsables est demandée à l'inscription.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration de l'Association FAMILLES RURALES sur proposition de la commission jeunesse.

Fait à Urville-Nacqueville,
Le 01/06/2024

LE PRESIDENT FAMILLES RURALES
Nicolas PIQUOT

LE RESPONSABLE DU SECTEUR JEUNESSE
Nicolas DURCHON



Fait à
le

LE JEUNE
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

LES PARENTS
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)